

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 183

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 46, substituer aux mots :

« de la réalisation »

les mots :

« du dernier entretien permettant la réalisation de l'ensemble. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Le délai d'un mois se calcule à partir du dernier entretien.

Cette précision figure dans la législation actuelle : « la demande ne peut être confirmée qu'à l'expiration d'un délai de réflexion d'un mois à l'issue du dernier entretien ».

Il est pertinent de la conserver. Pourquoi la supprimer ?